

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 17 - 19 mai 2000

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2000/1
4 avril 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au titre de ce point, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session ordinaire de 2000 du Conseil. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votants, de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** En application de l'article XII du Règlement intérieur, et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil pourra également souhaiter nommer un Rapporteur parmi les représentants.
3. **Rapports d'évaluation.** Au titre du présent point, les documents d'évaluation ci-après sont présentés au Conseil d'administration **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et à entériner le plan du Secrétariat qui vise à inclure dans les travaux à venir du PAM les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations:
 - a) Opération d'urgence Chine 6045.00—Aide alimentaire d'urgence aux victimes des inondations dans les provinces chinoises d'Anhui, Hubei, Hunan et Jiangxi
 - b) IPS Kenya 4961.04—Aide alimentaire en faveur des réfugiés somalis et soudanais
 - c) Rapport résumé de l'évaluation du portefeuille de projets du PAM au Pérou:
 - Pérou 2341—Aide alimentaire aux groupements féminins en vue de la création de micro-entreprises
 - Pérou 4808—Aide alimentaire aux élèves des établissements préscolaires et primaires des zones rurales
 - Pérou 5162—Restauration écologique des petits bassins versants des Andes
 - d) Opération régionale d'urgence Kosovo 6040.00—Aide alimentaire en faveur des Kosovars déplacés à l'intérieur des frontières et des réfugiés en République fédérale de Yougoslavie, en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine
 - e) Programme de pays—Guatemala (1998–2002)
 - f) IPSR Cambodge 6038.00—Aide alimentaire pour le redressement et la reconstruction au Cambodge

Questions opérationnelles

4. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**:
 - Bangladesh
 - Cameroun
 - Guatemala
5. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, du programme de pays ci-après:
 - Tchad (2001–2005)
6. **Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration**



- a) Projets de développement. Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des projets de développement suivants, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
- Népal 5572.01
 - Pérou 5162.01
- b) Interventions prolongées de secours et de redressement. Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement suivantes, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
- Algérie 6234.00
 - Géorgie 6122.01
 - Inde 6220.00
 - Kenya 6226.00
 - Tadjikistan 6087.01
- c) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement. Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, du projet d'augmentation budgétaire pour l'IPSR concernant le pays suivant:
- Angola 6159.00

7. ***Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles***

- a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Cambodge 6188.00
 - Tchad 6171.00
 - Chine 6023.00
 - Laos 5874.00
 - Sao Tomé-et-Principe 6095.00
 - Tanzanie 6113.00
- b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, pour des projets de développement, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
- c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des interventions prolongées de secours et de redressement suivantes, approuvées par le Directeur exécutif en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Arménie 6120.00



- Guinée-Bissau 6154.00
- d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1999. Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, pour des interventions prolongées de secours et de redressement, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.
8. **Rapports du Corps commun d'inspection (CCI)**. Dans sa décision 1998/EB.A/7, le Conseil d'administration a recommandé au Bureau d'examiner les futurs rapports du CCI et de soumettre ses observations à l'examen du Conseil. A sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a adopté une résolution par laquelle elle a approuvé un système renforcé de suivi des rapports et des recommandations du CCI. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé, entre autres, que les organes directeurs des organisations participantes mettent en place un système permettant de suivre de plus près l'application des recommandations du CCI. Le Bureau recommande au Conseil d'adopter des mesures économiques, efficaces et prudentes en vue d'appliquer la résolution susmentionnée et soumet au Conseil, **pour examen et approbation**, ses recommandations touchant les mesures à adopter à propos des rapports et recommandations du CCI et de la suite à donner aux rapports que le CCI a établis en 1999 intéressant le travail du PAM.
9. **Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2000 du Conseil d'administration**. En application de la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la première session ordinaire de 2000 sera présenté au Conseil **pour aval**.
10. **Questions diverses**. Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
11. **Vérification des décisions et recommandations adoptées**. Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la session en cours, afin d'en vérifier l'exactitude.

